

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° CPTE 99.048

L'An mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 14 Juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

3 JUIN 1999

DATE D'AFFICHAGE

3 JUIN 1999

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD et CARRIE, Mme GEOFFROY, Adjoints

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DONZIER, GERMA, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN représenté par M. HUGENDBLER
M. ANGIBAUD représenté par M. MUSSETTI
M. CAU représenté par M. POTENNEC
M. DINDINAUD représenté par Mme LECOMTE

ABSENTS - EXCUSES : MM. BENOIT et QUENTIN

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 27

Nombre de Votants : 31

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE
L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1ER DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
ECOLE STE-MARIE/ST JEAN BAPTISTE - ANNEE 1998/1999

VOTE : CONTRE : 2
POUR : 29

Par délibération en date du 25 Juin 1998 le Conseil Municipal avait fixé à 864 416 F le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 1997/1998 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 1998/1999, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN (Base Ecole Jules Ferry).

Pour l'année 1998 le coût moyen budgétaire par élève de cette école publique de ROYAN a été de 3.178 F.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 1998/1999 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes enfantines	=	62	
- Classes élémentaires	=	210	
			=====
TOTAL		272	

272 X 3.178 F = 864 416 F

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la législation en vigueur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De fixer à 864 416 F (Huit cent soixante quatre mille quatre cent seize francs) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 1998/1999 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 - 213 du Budget de l'exercice 1999 (diminuée de 368.000 F déjà versés selon la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Février 1999).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,	Certifié Exécutoire
Le Premier Adjoint,	Compte-tenu de l'accomplissement
H. LE GUEUT	des formalités légales
	le 17 juin 1999
	Certifié Conforme
	Mairie de Royan
	Par délégation du Maire,
	Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS